

# Soins psychologiques de première ligne

Mesures exceptionnelles COVID-19

26/03/2020

Suite aux mesures sanitaires annoncées par le Conseil National de sécurité du mardi 17 mars 2020 pour lutter contre la propagation du COVID-19 et suite aux recommandations publiées par la Commission Belge des Psychologues, les fédérations de psychologues (VVKP et UPPCF) et EFPA, des **mesures spécifiques temporaires** sont élaborées dans le cadre de la convention des soins psychologiques de première ligne.

Les prestataires de soins confirment, actuellement, l'importance de la solidarité entre tous les domaines de soins. Aujourd'hui, plus que jamais, nos citoyens ont besoin de prestataires de soins de santé qui unissent leurs forces.

L'épidémie entraîne une augmentation significative du nombre de problèmes psychologiques légers à modérés. Les médecins généralistes sont, momentanément, submergés par des questions de personnes qui présentent des troubles de panique et d'anxiété. **Nous sommes convaincus que les psychologues et orthopédagogues de première ligne ont également un rôle important à jouer dans la mobilisation incontournable du monde soignant.**

Dès lors, afin de soutenir leur travail, la convention concernant les soins psychologiques de première ligne a été adaptée : les psychologues et les orthopédagogues cliniciens peuvent, également, désormais, prendre en charge leurs clients via des vidéo-consultations. L'INAMI et la commission des conventions entre les hôpitaux psychiatriques et les organismes assureurs ont approuvé cette adaptation le 25 mars 2020 (voir note jointe). Ces psychologues et orthopédagogues ont la possibilité de facturer ces vidéo-consultations à l'assurance obligatoire soins de santé via des codes de pseudo nomenclatures spécifiques.

Les prestataires de soins qui effectuent des vidéo-consultations tiennent un registre dans le dossier du patient des séances psychologiques de première ligne qui ont eu lieu en vidéo-consultation, en indiquant la date, l'heure et la durée de l'entretien.

Du fait de la distanciation physique, il peut être plus compliqué de percevoir la participation financière personnelle du client (€11,2 ou €4 pour les personnes qui ont droit à une intervention majorée). Une solution pourrait être d'effectuer le paiement par virement bancaire mobile, lors duquel le client scanne un code QR généré par le prestataire de soins.

La **collaboration avec le médecin prescripteur** reste, naturellement, **essentielle** afin de, toujours, orienter les personnes vers les soins les plus appropriés. Les médecins généralistes étant actuellement surchargés de travail, des adaptations temporaires justifiées sont autorisées autour de la délivrance des prescriptions de renvoi. Il est, par exemple, possible d'utiliser le SMS, l'e-mail ou tout autre solution traçable. De plus, les conseillers en prévention-médecins du travail peuvent, également, orienter, de manière temporaire, les personnes vers un psychologue/orthopédagogue clinicien.

Dans la mesure où les besoins de soutien psychologique peuvent augmenter en raison de la pandémie, les prestataires de soins conventionnés ainsi que les nouveaux candidats sont autorisés à dépasser leur capacité mensuelle (quota de séance à réaliser par mois) et ce, durant l'application de cette mesure exceptionnelle.

Enfin, nous vous invitons à prendre connaissance des lignes directrices pour le recours à la vidéo-consultation rédigées par les différentes associations professionnelles des psychologues cliniciens (également consultables sur le site web de la Commission Belge des Psychologues).

Afin de répondre aux besoins psychologiques des autres groupes d'âge, le gouvernement fédéral envisage la possibilité d'étendre la convention à l'attention des enfants/adolescents ainsi qu'aux personnes de plus de 64 ans. Lorsqu'une décision sera prise à ce sujet, vous en serez, immédiatement, informé.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le réseau de soins en santé mentale dont vous dépendez ou écrire à l'adresse : [info-psy@health.fgov.be](mailto:info-psy@health.fgov.be)

Nous vous remercions pour votre disponibilité et votre engagement.